

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICAZIONE DI A CUNVENZIONE 2021-2023 TRÀ A
SAS ALLINDI E A CULLETIVITÀ DI CORSICA -
INDIVIDUALIZIONE DI U PRUGRAMMU CULTURA 4423**

**AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 ENTRE LA SAS
ALLINDI ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE -
INDIVIDUALISATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME
4423 CULTURE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne la prorogation d'une année de la convention d'objectifs et de moyens triennale 2021-2023, conclue entre la Collectivité de Corse et la SAS (société par actions simplifiée) ALLINDÌ, approuvée par délibération n° 21/068 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 et signée en date du 31 mai 2021.

Cette convention concerne le soutien à la plateforme SVoD ALLINDÌ.

1. PRÉAMBULE

La plateforme patrimoniale SVoD (Subscription Video on Demand - Vidéo à la demande en accès illimité) ALLINDÌ autour de la création audiovisuelle et cinématographique corse et méditerranéenne est portée par la SAS éponyme.

La nécessité d'une telle plateforme a été actée dans le nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité territoriale de Corse approuvée par la délibération n° 17/284 AC du 21 septembre 2017 : « *Dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma, il s'agira d'accompagner la mutation des moyens de diffusion audiovisuels dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens globalisé ouvert aux diffuseurs actuellement existants autour d'axes privilégiant la création insulaire que cela soit dans le genre documentaire ou de la fiction avec une incitation à la production en langue corse* ». « *Par ailleurs, la valorisation du patrimoine audiovisuel et cinématographique pourra être renforcée au travers du soutien à la création d'une plateforme V&D* ».

Après une phase d'étude de faisabilité et de développement soutenue en 2017 par la Collectivité de Corse, la SAS ALLINDÌ a été accompagnée financièrement par la Collectivité de Corse via une convention d'objectifs et de moyens en 2020 dans le cadre du lancement de la plateforme. A la suite de cette année de lancement, la SAS ALLINDÌ a bénéficié d'une convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023.

2. BASE JURIDIQUE

Le soutien à ce type de projet n'est pas acté dans le règlement des aides culture de la Collectivité de Corse. Le soutien de la Collectivité de Corse repose d'un point de vue juridique sur le règlement de la Commission Européenne n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, qui stipule que l'ensemble des aides

accordées au titre de ce régime ne peut dépasser 500 000 € sur trois exercices fiscaux consécutifs.

3. PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME SVoD ALLINDÌ

La SVoD est un mode d'accès de la VoD (Video on Demand - Vidéo à la Demande) qui s'est considérablement développé ces dernières années. Il s'agit d'une formule basée sur l'abonnement à un pack de vidéos renouvelées entièrement ou en partie sur une période donnée. Ce modèle en expansion est en train de devenir un standard et sera majoritaire à brève échéance, remplaçant ainsi la télévision linéaire et la location physique de films.

La plateforme ALLINDÌ est bilingue (français/corse) et propose une offre de contenus à forte identité thématique autour de « l'imaginaire de la Corse en illimité » dans toutes ses dimensions : historiques, écologiques, culturelles, fictions, géographiques, musicales, humoristiques, patrimoniales... L'offre est constituée de documentaires, captations de spectacles, fictions, produits dans le contexte insulaire, mais aussi de programmes jeunesse, de la valorisation de fonds disponibles à la Cinémathèque de Corse, de fonds ethnologiques comme la collection « Parolle d'Eri », d'œuvres réalisées dans le cadre de formations (IUT de Corse, Ateliers Varan...), de reprises de programmations de festivals cinématographiques insulaires durant des périodes limitées après l'édition des festivals...

Le tarif mensuel de l'abonnement est fixé à 4€/mois, soit un positionnement légèrement inférieur à la fourchette des tarifs pratiqués par la plupart des opérateurs proposant ce type d'offres de niche.

4. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023

Dans le cadre de la convention triennale conclue entre la SAS ALLINDÌ et la Collectivité de Corse, les subventions accordées par la Collectivité de Corse sont affectées à la réalisation de 9 objectifs :

- Extension de l'offre patrimoniale de films corses et méditerranéens
- Poursuite du travail d'éditorialisation de l'offre
- Développement de coproductions d'œuvres de création à forte valeur identitaire
- Recherche et renforcement des partenariats sur le territoire et hors du territoire
- Développement d'actions d'animation sur le territoire
- Expansion de la diffusion de la plateforme sur le bassin méditerranéen
- Développement d'actions avec l'Université de Corse
- Extension du public de la plateforme
- Gouvernance

Conformément à la convention, un comité de suivi se réunit à la fin de chaque exercice pour évaluer le respect de l'exécution des termes de la convention et le suivi de ses objectifs. Le compte-rendu du dernier comité de suivi (exercice 2022) se trouve en annexe du présent rapport.

5. PROROGATION POUR L'ANNÉE 2024

Par courrier en date du 15 février 2023, le président de la SAS ALLINDÌ sollicite une prorogation d'un an de la convention triennale 2021-2023 qui arrive à échéance fin 2023. Le président de la SAS sollicite pour l'année 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 € et une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 €.

Il vous est par conséquent proposé de proroger d'un an cette convention, pour l'année 2024.

5.1 FONCTIONNEMENT

Par délibération n° 21/068 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021, un montant de subvention de 300 000 € a été affecté par la Collectivité de Corse, sur le programme 4423 « Culture Fonctionnement », pour la période 2021-2023 (opération n° 21SAV00309).

Il convient donc dans le cadre de cette prorogation d'une année de modifier l'article 4 de la convention en modifiant le montant total prévisionnel de la subvention de fonctionnement sur la nouvelle durée de la convention (2021-2024), qui s'établit à 440 000 €.

Cette modification nécessite que la Collectivité de Corse abonde l'autorisation d'engagement d'un montant de 140 000 € par individualisation du programme 4423 « Culture - Fonctionnement », sur la base d'un taux d'intervention d'environ 76,92 % des dépenses éligibles évaluées à 182 000 € HT.

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4423, chapitre 933, fonction 311 et compte 65742 sur le compte bancaire ouvert au nom de la SAS ALLINDÌ auprès de la banque Crédit Agricole, sous le numéro 12006 / 00010 / 82102304469 / 65.

5.2 INVESTISSEMENT

Par délibération n° 21/068 CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021, un montant de 149 500 € a été individualisé par la Collectivité de Corse, sur le programme 4423 « Culture Investissement », pour la période 2021-2023 (opération n° 21SAV00310).

Il convient donc dans le cadre de cette prorogation d'une année de modifier l'article 4 de la convention en modifiant le montant total prévisionnel de la subvention d'investissement sur la nouvelle durée de la convention (2021-2024) qui s'établit à 189 500 €.

Cette modification nécessite que la Collectivité de Corse abonde l'autorisation de programme prévue par la convention d'un montant de 40 000 € par individualisation du programme 4423 « Culture - Investissement », sur la base d'un taux d'intervention d'environ 29,74 % des dépenses éligibles évaluées à 134 500 €.

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme 4423, chapitre 903, fonction 311 et compte 20421 sur le compte bancaire ouvert au nom de la SAS ALLINDI auprès de la banque Crédit Agricole, sous le numéro 12006 / 00010 / 82102304469 / 65.

Je vous propose en conséquence :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant de prorogation d'une année de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 n° 21SACI7808 signée en date du 31 mai 2021 ;
- ✓ **D'ABONDER** l'autorisation d'engagement de l'opération n° 21SAV00309 pour l'année 2024, d'un montant de 140 000 € par individualisation du programme 4423 « Culture - Fonctionnement » ;
- ✓ **D'ABONDER** l'autorisation de programme de l'opération n° 21SAV00310 pour l'année 2024, d'un montant de 40 000 € par individualisation du programme 4423 « Culture - Investissement ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.